

# UNE ASSURANCE POUR VOS COURS SIEL BLEU



## Qu'est-ce que l'assurance pour vos cours Siel Bleu ?

C'est un contrat d'assurance figurant parmi les assurances de personnes. Il est souscrit en inclusion par Siel Bleu pour le compte de ses bénéficiaires qui payaient déjà une adhésion (donc hors EHPAD et hors structure intermédiaire), pour compenser les conséquences pécuniaires qu'un accident pourrait avoir sur eux.



## Quelle est la couverture ?

C'est un contrat de prévoyance qui a pour objet de garantir le paiement d'indemnités aux bénéficiaires des activités Siel Bleu, dans le cas où ces derniers seraient victimes d'un accident lors d'un cours Siel Bleu.

Les bénéficiaires sont couverts s'il arrive un accident et se verront verser :

- 1/ En cas de fracture : un capital de 400 €
- 2/ En cas de luxation : un capital de 200 €
- 3/ En cas de bris de lunettes : un capital de 100 €

Les accidents couverts dans le cadre de ce contrat, sont ceux qui surviennent uniquement pendant la pratique sportive effectuée par l'intermédiaire de Siel Bleu.

- 1/ Limite d'âge 85 ans
- 2/ Pas plus de 2 sinistres par personne et par an

## Quelles sont les limites des garanties offertes ?

Il existe certains risques ou circonstances de risques pour lesquels la garantie est exclue dans ce contrat d'assurance. Les principales exclusions (non exhaustives) :

- Lésions corporelles résultant d'un **accident antérieur à la prise d'effet des garanties du contrat**
- Lésions corporelles antérieures résultant d'une maladie de toute nature de l'ostéoporose ou ostéopsathyrose



## Que faut-il faire en cas de sinistre ?

- 1/ Le chargé de Prévention remet au bénéficiaire l'attestation sur l'honneur que la blessure a bien eu lieu pendant un cours Siel Bleu et son attestation d'adhésion.
- 2/ Le bénéficiaire envoie à l'assureur sous 5 jours :
  - l'attestation sur l'honneur Siel Bleu et l'attestation d'adhésion Siel Bleu
  - le certificat médical initial du médecin décrivant la nature des blessures, portant un diagnostic précis et précisant la date de l'accident ou de l'évènement générateur
  - le compte-rendu radiologique constatant la ou les fracture(s) / luxation(s)
  - le RIB du bénéficiaire

pour la garantie « bris de lunettes » :

- l'attestation sur l'honneur de Siel Bleu et l'attestation d'adhésion Siel Bleu
- la facture d'achat des lunettes de vue endommagées établi au nom de l'assuré ou la facture des lunettes de vue de remplacement établie au nom de l'assuré
- le RIB du bénéficiaire

par e-mail : [declarations.pa@aig.com](mailto:declarations.pa@aig.com)

ou par courrier à : AIG EUROPE SA TOUR CBX - DEPARTEMENT INDEMNISATIONS - ASSURANCES DE PERSONNES - 1 PASSERELLE DES REFLETS - CS 60234 - 92913 PARIS LA DEFENSE CEDEX



en partenariat avec

